



Cahier des charges

Circuit des courses alpines

Comité d'Auvergne de ski

1 PRINCIPES GENERAUX :

Les épreuves organisées dans le cadre de la Fédération Française de Ski et du comité d'Auvergne de ski doivent répondre, dans l'ordre, aux règles ci-dessous :

1a Epreuves Internationales :

Les Règlements des Concours Internationaux du Ski (RIS) Livret IV

https://res.cloudinary.com/fis-production/image/upload/v1536837711/fisprod/assets/Les_R%C3%A8glements_des_concours_Internationaux_du_Ski_RIS_Ski_Alpin.pdf

1b Epreuves Nationales :

Les Règlements Spécifiques FFS et cahier des charges organisateurs définis par chacune des commissions concernées. Voir Chapitre 2 du règlement Alpin « Règlements spécifiques et cahier des charges organisateurs » :

1c Epreuves Régionales :

Le circuit de course et les formats de course du comité d'Auvergne de ski sont étudiés dans le cadre de la sous-commission alpine du comité en cohérence avec le projet sportif et validé par le bureau technique régional.

Chaque club peut proposer, après concertation avec la station d'accueil, une ou plusieurs courses à la sous-commission alpine qui sera en charge de valider les propositions des clubs. La sous-commission s'attachera à vérifier la cohérence des épreuves proposées dans le calendrier régional, national et international. Une attention sera apportée sur l'équilibre territorial des épreuves. Sauf dérogation de la sous-commission alpine, les courses sont exclusivement organisées sur les massifs du comité d'Auvergne de Ski (dans le cas de situation climatiques dégradées, absence de neige en particulier, il pourra être dérogé à cette règle).

L'ensemble des épreuves doit être organisé selon les règlements F. F.S. en vigueur. Les tracés de chaque course doivent être adaptés aux différentes catégories et en concordance avec le tableau des dénivelés et nombre de portes mis à jour chaque année sur le règlement FFS. Voir le règlement FFS Ski Alpin «Tableau des dénivelées et nombre de portes»: Concernant les courses regroupant

plusieurs catégories, les données techniques du tracé doivent correspondre au maxi des plus jeunes et au mini des plus âgés.

Les épreuves dites « promotionnelles » ne sont pas concernées par ce règlement.

Le club organisateur s'engage à respecter les points suivants :

* Les frais d'inscription des coureurs sur le circuit course du comité d'Auvergne sont fixés à 5 € pour les courses des catégories U8 U10 U12 et à 10 € pour les courses U14 et plus.

* Les forfaits sont remis gratuitement par l'organisateur de la course aux :

- Coureurs inscrits et présents le jour de la course
- Officiels de la course (directeur d'épreuve, DT, chronos, juges, entretien des pistes, ...)
- Entraîneur du comité d'Auvergne de ski
- Responsable de la sous-commission alpine ou son représentant
- 1 forfait par club à partir de 4 coureurs inscrits sur la course

* L'organisateur de la course met à disposition et prend en charge:

- Une salle pour le comité de course
- Une piste de course homologuée FFS pour la discipline inscrite au calendrier
- Matériel de chronométrage et chronométreur
- La sécurisation de la course
- Dossards triés par club avec liste d'inscrits par club (ou liste d'inscrits et râtelier numéroté)
- Des piquets homologués pour la catégorie des coureurs engagés et matériel d'entretien de la piste
- Un panneau d'affichage chronométrage (non numérique, à écrire manuellement)
- Des moyens de transport et d'installation du matériel nécessaire à la course
- De 1 à 3 ouvriers pour chaque manche
- Le traçage de la première manche par traceur homologué FFS, tracé conforme aux règlements FFS (pour la deuxième manche, le traceur sera désigné par le DT en concertation avec les chefs d'équipes « coachs »).
- Une sonorisation de la course, podium et salle pour remise des prix, organisation et réalisation de la remise des prix.
- Les coupes, trophées ou médailles
- Des lots de **récompenses pour les courses U8 à U14 permettant de récompenser à minima les 3 premiers au scratch et les trois premiers de chaque catégorie**, au-delà de ces catégories, liberté est donnée à l'organisateur
- La réception par courriel des inscriptions courses et préparation des fiches de départ pour le comité de course
- L'impression des listes de départ (5 exemplaires papier + mise en ligne WhatsApp),
- A la fin de la première manche, l'impression de la liste de départ de la seconde manche (5 exemplaires papier + mise en ligne WhatsApp),
- L'impression des résultats par catégorie et par sexe pour la remise des récompenses (10 exemplaires + mise en ligne WhatsApp).
- 1 Directeur d'épreuve
- 1 arbitre est proposé par les entraîneurs des clubs participants pour l'ensemble des deux manches.

- S'assurer de la présence de 10 à 15 juges de compétition (au départ, à l'arrivée, sur le tracé), chaque club doit proposer 1 juge pour 5 coureurs engagés (si un club ne propose pas un nombre de juges correspondant, un tarif de 20 € par coureur ne respectant pas cette règle sera facturé par le club organisateur).
- Fourniture de gilets fluo pour les officiels et des cartons et crayons juges de porte
- 1 Aboyeur (appel des coureurs)
- 1 script (écriture des temps sur panneau d'affichage chrono)
- Collations pour les officiels de la course
- 10 talkies-walkies
- Réalisation et diffusion de la plaquette de présentation et d'inscription course

Déroulement de l'épreuve :

- Les clubs valident la liste des inscrits la veille de l'épreuve avant 18h auprès du directeur de l'épreuve.
- Le tirage au sort de la première manche de l'épreuve est effectué la veille de l'épreuve après 18 H, un représentant par club peut y assister.
- L'ensemble des coureurs disqualifiés/abandons peuvent recourir la seconde manche : départ en dernier par ordre de dossard (sauf décision contraire du DT).

1d Pistes :

Aucune épreuve ne pourra être inscrite à l'un des quelconques calendriers si la station organisatrice ne possède pas, pour les organiser, de pistes homologuées, en cours d'homologation ou de ré-homologation. Liste des pistes homologuées en Ski Alpin : <http://www.ffs.fr/ski-alpin/reglement/pistes-homologuees-ski-alpin> Pour l'organisation des épreuves FFS Nationales et Régionales, et en dérogation avec l'art. 601.4.9.1 du RIS aucune possibilité de transfert sur une piste de remplacement non homologuée n'est admise.

Dans le même ordre d'idée et en dérogation avec l'art 1002.4 du RIS les épreuves FFS de Super-Géant pour enfants doivent se dérouler sur des pistes homologuées pour la discipline et la catégorie concernées.

Rappel : Il appartient aux DT de s'assurer que les mesures de protection et de sécurité éventuellement prévues au point 11 du Certificat d'Homologation ont bien été prises en compte (le Jury peut néanmoins demander toute protection supplémentaire).

2 OBLIGATIONS DE LA FFS ET DES COMITES DE SKI

- Assurer la meilleure participation et par voie de fait la meilleure pénalité possible compte tenu des impératifs de la Coupe du Monde, de la Coupe d'Europe et des périodes de repos prioritaires.
- Nomination d'un Délégué Technique pour l'ensemble des événements (Nationaux, Régionaux)
- Désignation d'un Coordonnateur de circuit pour les courses internationales.
- Assurer l'affichage des calendriers et des résultats de l'ensemble des épreuves sur son site Internet.

3 OBLIGATIONS DU COMITE D'ORGANISATION

3a Du point de vue « Prise en Charge » :

Le Comité d'Organisation devra prendre en charge au minimum les frais suivants :

Epreuves Internationales :

Les modalités de prise en charge pour les Coupes du Monde et Coupes Continentales, qui ne sont pas plafonnées, sont indiquées au point ci-dessous et dans les règlements correspondants sur le site de la FIS ; un fascicule regroupant les modalités d'organisation est également disponible :

https://res.cloudinary.com/fis-production/image/upload/v1536839032/fisprod/assets/Organiser_Agreement_between_FIS_NSA_and_Organiser_Alpine.pdf (Article 9.2)

Pour les épreuves FIS :

Les frais d'inscription au calendrier FIS - Les frais de déplacement, de séjour et de mission des DT FIS (Article 602.5 précisions et instructions mises à jour annuellement- Edition RIS.2018-19)

https://res.cloudinary.com/fis-production/image/upload/v1536837711/fisprod/assets/Les_R%C3%A8glements_des_concours_Internationaux_du_Ski_RIS_Ski_Alpin.pdf

Le DT FIS a droit au remboursement de ses frais de voyage (indemnité de 0.70 CHF/km) pour un montant maximum de 600 CHF, y compris les péages autoroutes, billet d'avion classe touriste. A ces frais s'ajoutent une indemnité journalière de 100 CHF pour chaque jour de mission et les jours d'Aller Retour à la station. Double facturation : si par exemple le dernier jour de mission et le jour de retour sont les mêmes, une seule indemnité de 100 CHF sera due. - Les frais de séjour du Coordonnateur FIS de la FFS (Joe GALINIER pour les Hommes et Philippe MARTIN pour les Dames) - Les honoraires du médecin pour les courses de vitesse - Les frais d'organisation - Les récompenses : Voir Chapitre 2 du règlement Alpin « Règlements Spécifiques et cahier des charges organisateurs »

Epreuves Nationales

Les frais de séjour du D.T. FFS - Les frais d'organisation - Les récompenses : Voir Chapitre 2 du règlement Alpin « Règlements Spécifiques et cahier des charges organisateurs »

Epreuves Régionales

- Défraiement du DT, le recours à l'abandon des frais de déplacement au profit des associations donnant droit à réduction d'impôt reste une possibilité offerte aux bénévoles.
- Les frais d'organisation
- Les récompenses

3b Du point de vue Technique :

Remontées mécaniques : Les remontées mécaniques seront gratuites pour toutes les épreuves qui figurent sur le calendrier international et national. Cette gratuité s'applique aux coureurs, entraîneurs, accompagnateurs et techniciens pour les journées de compétition (et les journées d'entraînement pour les épreuves de vitesse) Un contact entre la FFS et les Organisateurs se fera la

semaine précédant les journées de compétition afin de tout coordonner. Heure d'ouverture des remontées desservant les pistes d'échauffement et de compétition : Jusqu'au 1er février : 8 heures - à partir du 1er février : 7 heures 30

Pistes : Les pistes des épreuves seront fermées à la clientèle, préparées (damées, durcies, injectées si nécessaire), et sécurisées avec des filets A, B, C. Une piste fermée et sécurisée sera mise à disposition des équipes pour l'échauffement (avant les épreuves) et pour l'entraînement (avant et après les épreuves si possible). Toutes les pistes de Slalom pour les Hommes doivent être injectées avec une barre appropriée ou arrosées avec de l'eau. Cette mise en œuvre se fera en concertation avec les coordonnateurs des Circuits FIS Hommes et Dames.

3c Du point de vue Logistique

Le Comité d'Organisation devra veiller au respect des conditions d'hébergement :

Responsabilités vis à vis des hébergements : L'inscription d'une épreuve au calendrier fédéral engage l'organisateur à répondre aux demandes d'hébergement pour l'ensemble des concurrents et accompagnateurs dans les conditions suivantes :

- les lieux d'hébergement ne pourront être éloignés au maximum de plus de 30 minutes de voiture des remontées desservant les pistes de compétition.
- Prix de pension complète : Les comités d'organisation sont tenus de proposer des possibilités d'hébergement convenables pour un prix plafond maximum de 80 Euros par jour, pension complète.
- Réservation des hébergements : Beaucoup de comités de ski ont acquis au fil des années des habitudes d'hébergement dans la plupart des stations et réservent directement leur hébergement sans en informer les organisateurs.

Les organisateurs seront tenus de réserver les hébergements :

- Pour le D.T FIS et le Coordonnateur FFS du circuit FIS Hommes ou Dames

Les organisateurs seront tenus de proposer des hébergements :

- Pour les délégations étrangères
- Pour les délégations françaises (Equipes nationales et comités) qui en auront fait la demande 15 jours avant le début des épreuves ou des entraînements. Ce délai passé, les Comités d'Organisation sont dégagés de toutes responsabilités

RECOMMANDATIONS AUX DELEGATIONS FRANCAISES Nous recommandons aux Equipes Nationales et aux Comités de faire le maximum pour se loger dans la commune d'où dépend la station organisatrice sauf si les conditions financières ne sont pas respectées.

Qualité de l'hébergement : Lits individuels obligatoires. Chambres de deux à quatre lits au maximum. Dortoirs interdits sauf accord préalable. Salles de fartage : ces salles doivent être assez spacieuses, chauffées et alimentées en 220V et fermant à clef. Il faut prévoir au minimum 1m² par coureur.

4 REGLES CONCERNANT LA PUBLICITE

Décrites dans le chapitre 207 du RIS elles doivent être scrupuleusement respectées lors des épreuves, notamment lorsqu'elles sont télévisées.

Voir la règle FIS « Spécification Equipement de compétition et marques commerciales » :

Version anglaise : 2018/2019 https://res.cloudinary.com/fis-production/image/upload/v1537273911/fis-prod/assets/Specifications_for_Alpine_Competition_Equipment.pdf

5 HOMOLOGATION - LICENCE – ASSURANCE

☞ Voir les articles correspondants à la rubrique [Fédération/Réglementation/Règles Communes]
<http://www.ffs.fr/federation/reglementation/regles-communes>